



La Lettre de Saint Florent

« AVEZ-VOUS RÉFLÉCHI À QUOI VOUS VOUS EXPOSEZ ? »

Trois jours avant l'entrée en vigueur du **Novus Ordo**, le R.P. R.-Th. Calmel op rédige une déclaration dans laquelle il dit son attachement à la messe traditionnelle et son refus de la nouvelle messe.

Ce faisant, « le père Calmel sent qu'il est en train d'accomplir un acte d'une extrême importance, qui met en jeu son avenir et celui de tous ceux qui le suivront. Car, il ne s'agissait pas seulement, ici, d'une critique doctrinale et liturgique du nouvel Ordo, mais bien d'un refus pratique, définitif, de célébrer selon ce rite » (P. Jean-Dominique Fabre, **Le père Roger-Thomas Calmel**, Suresnes, Clovis, 2012, p. 448).

Ce passage du jugement théorique aux conséquences pratiques est évoqué dans la deuxième partie de la déclaration.

LES CONSÉQUENCES D'UN CHOIX

« Vous me demanderez : en maintenant, envers et contre tout, la Messe de toujours, avez-vous réfléchi à quoi vous vous exposez ? Certes. Je m'expose, si je peux dire, à persévérer dans la voie de la fidélité à mon sacerdoce, et donc à rendre au Souverain Prêtre, qui est notre Juge Suprême, l'humble témoignage de mon office de prêtre. Je m'expose encore à rassurer des fidèles désarmés, tentés de scepticisme ou de désespoir. »

La prudence est la vertu que rectifie l'intelligence dans le choix des moyens ordonnés à la fin ultime. Elle procède en trois étapes : la délibération qui examine les options disponibles, le jugement qui choisit le moyen adéquat, le commandement qui met en pratique le moyen choisi (II-II, q. 47, a. 8). Cette troisième étape exige à la fois de la prévoyance (savoir se projeter dans l'avenir), de la circonspection (être attentif aux circonstances concrètes) et de la vigilance (anticiper et éviter les embûches).

En effet, la prudence a pour objet « de diriger les actions contingentes. De même que le vrai s'y mêle au faux, ainsi le mal se mêle au bien, à cause de la grande diversité de ces actions où le bien est souvent empêché par le mal, et où le mal prend l'apparence du bien. Il est donc nécessaire à la prudence d'être vigilante et de veiller à l'accomplissement du bien tout en se gardant du mal » (II-II, q. 49, a. 8, c).

Cette vigilance est particulièrement nécessaire lorsqu'on envisage de s'opposer à une loi mauvaise (I-II, q. 96, a. 4) ou de mettre un terme à la tyrannie (II-II, q. 42, a. 2, ad 3). Il ne faudrait pas en effet que le remède soit pire que le mal.

Mai 2020

Adresses

Prieuré Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 URMATT
Tél. 09 60 40 01 77
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire
28, rue du Faubourg-de-Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

« Avez-vous réfléchi à quoi
vous vous exposez p. 1
Une « hérétique »
déclarée sainte p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 269

Qu'en est-il de la déclaration de principe du P. Calmel ? Serait-elle cause d'effets si fâcheux qu'elle ferait plus de mal que de bien ?

Du point de vue du Christ, certainement pas. En rendant le Christ réellement présent et en renouvelant sacramentellement son sacrifice grâce au rite que l'Église lui a confié le jour de son ordination, le prêtre fait preuve d'humilité et de fidélité dans le service du divin Maître.

Du point de vue des fidèles, non plus. Confrontés à un rite équivoque et à une révolution liturgique universelle dans l'espace comme dans le temps, les fidèles souffrent de désorientation. Ils sont guettés par une double tentation : soit devenir indifférents au vrai et au bien et verser dans le scepticisme, soit rester attachés au vrai et au bien et sombrer dans le désespoir. Seule l'humble fidélité du pasteur peut les en préserver.

L'ART SUBTIL DE LA DÉFINITION

« Tout prêtre en effet qui s'en tient au rite de la Messe codifié par saint Pie V, le grand Pape dominicain de la Contre-Réforme, permet aux fidèles de participer au Saint Sacrifice sans équivoque possible ; de communier, sans risque d'être dupe, au Verbe de Dieu incarné et immolé, rendu réellement présent sous les saintes espèces. »

« En revanche, le prêtre qui se plie au nouveau rite, forgé de toutes pièces par Paul VI, collabore pour sa part à instaurer progressivement une Messe mensongère où la présence du Christ ne sera plus véritable, mais sera transformée en un mémorial vide ; par le fait même le Sacrifice de la Croix ne sera plus réellement et sacramentellement offert à Dieu ; enfin la communion ne sera plus qu'un repas religieux où l'on mangera un peu de pain et boira un peu de vin ; rien d'autre comme chez les protestants. »

Pour le P. Calmel, la nouvelle messe résulte d'une méconnaissance de la messe, de sa nature et de sa définition. Au lieu de définir la messe comme le renouvellement non sanglant du sacrifice du Calvaire, nombre de clercs et de laïcs donnent une définition partielle et partielle de la messe en s'appuyant sur les circonstances de l'institution de ce sacrement :

a. *La messe serait un repas*, car elle a été instituée à l'occasion d'un repas pascal et que les premiers chrétiens avaient coutume de faire suivre sa célébration d'un repas fraternel.

L'eucharistie est certes un sacrement institué par mode d'aliment. L'Évangile l'atteste (Jn 6) et saint Thomas le confirme (III, q. 65, a. 1). Pour autant, la messe ne se réduit pas à un repas fraternel. Saint Paul distingue en effet les indécitesses commises durant les agapes fraternelles (1 Cor 11, 18-22) et la réception indigne du Corps du Seigneur durant la liturgie (1 Cor 11, 27-29).

b. *La messe serait un mémorial*, car elle a été instituée à l'occasion du rite de la Pâque juive qui commémore la libération d'Égypte et le passage de la Mer Rouge par les Hébreux.

La liturgie de la messe fait certes mémoire des mystères de la passion, de la résurrection et de l'ascension durant le canon (prières **Suscipe sancta Trinitas** et **Unde et memores**). Mais ce souvenir qui invite à remercier Dieu de ses miséricordes passées est insuffisant à nous en appliquer les fruits salutaires ici et maintenant.

c. *La messe serait une eucharistie*, car, à la Cène (Mc 14, 23 ; Lc 22, 19 ; 1 Cor 11, 24) comme lors de la multiplication des pains (Jn 6, 11), Jésus commence par rendre grâce (= eucharistein, en grec) à son Père.

L'action de grâce est bien une des fins de la prière et de la messe, mais ce n'est pas la seule. Trois autres fins s'y ajoutent : adorer Dieu (fin laïque), obtenir son pardon (fin propitiatoire) et demander ses grâces (fin impétoire).

d. *La messe serait le renouvellement de la dernière Cène*, car le Christ lui-même commande à ses apôtres : *« Faites ceci en mémoire de moi »* (Lc 22, 19 ; 1 Cor 11, 24-25).

Par ces paroles, le Christ entend instituer le sacerdoce et ordonner à ses prêtres de célébrer la messe, laquelle est une action et non un simple mémorial. Et cette action, à la Cène comme à la messe, consiste à offrir le sacrifice du Calvaire, soit de manière anticipée à la Cène, soit par la suite à la messe.

LA GRÂCE DE SUIVRE LE CRUCIFIÉ

« Ne pas consentir à collaborer à l'instauration révolutionnaire d'une Messe équivoque, orientée vers la destruction de la Messe, ce sera se vouer à quelles mésaventures temporelles, à quels malheurs en ce monde ? Le Seigneur le sait dont la grâce suffit. En vérité la grâce du Cœur de Jésus, dérivée jusqu'à nous par le Saint Sacrifice et par les sacrements, suffit toujours. C'est pourquoi le Seigneur nous dit si tranquillement : celui qui perd sa vie en ce monde à cause de moi la sauve pour la vie éternelle. »

La prudence surnaturelle surpasse la prudence simplement naturelle, car elle ordonne toutes choses en vue de la vie éternelle. Aussi le chrétien doit-il être prêt à porter sa croix à la suite du divin Maître : *« Le disciple n'est pas au-dessus du maître »* (Lc 6, 40), *« S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi »* (Jn 15, 20).

Et quoi de plus normal que de porter la croix pour défendre et conserver l'instrument choisi par Dieu pour renouveler et réactualiser le sacrifice de la Croix pour nous et notre salut !

À suivre...

Abbé François KNITTEL

UNE « HÉRÉTIQUE » DÉCLARÉE SAINTE

EN L'HONNEUR DU CENTENAIRE DE LA CANONISATION DE SAINTE JEANNE D'ARC

Le 30 mai 1431, à Rouen, l'évêque de Beauvais Pierre Cauchon déclarait Jeanne d'Arc hérétique. Mais le 16 mai 1920, il y a un siècle, Benoît XV canonisait la jeune fille. Ce retournement spectaculaire manifeste la fragilité des jugements ecclésiastiques, lorsque le recul du temps fait défaut. L'histoire de sainte Jeanne d'Arc illustre le singulier mélange de faiblesse et de force qui caractérise l'Église en ce monde.

La sentence de mort

Faite prisonnière sur le territoire de l'évêque de Beauvais Pierre Cauchon, un homme tout dévoué aux Anglais durant la guerre de Cent Ans, Jeanne d'Arc est jugée pour des crimes de « *schisme, hérésie, idolâtrie, invocation des démons* » par un tribunal ecclésiastique.

Le 30 mai 1431 le verdict retentit aux oreilles de Jeanne, sur la place du Vieux-Marché à Rouen : « *Au nom de Notre Seigneur [...] Pierre, par la miséricorde divine évêque de Beauvais, et Frère Jean Le Maître, vicaire de l'Inquisiteur général [...] te déclarons hérétique et relapse. Nous décidons et déclarons que membre pourri, tu dois être rejeté de l'unité de l'Église pour n'infecter pas les autres membres, retranchée de son corps et abandonnée au pouvoir séculier* ».

Ce jugement rendu par la « sainte Inquisition » et soutenu par l'Université de Paris met en cause un grand nombre de clercs éminents. Un cardinal, trois évêques, huit abbés, deux prieurs, neuf docteurs en théologie sont présents lors de la proclamation de la première sentence au cimetière Saint-Ouen le 24 mai.

Ce drame manifeste une grave confusion entre spirituel et temporel. Les Anglais font condamner leur ennemie par des clercs qui instrumentalisent la religion à des fins partisans. Sans doute l'illumination qui guette certaines âmes explique la prudence de la hiérarchie face aux « voix » qu'entend la Pucelle, mais la défense de la foi n'est ici qu'un prétexte. Du reste la procédure en usage à l'époque n'évite pas l'hypocrisie. Alors qu'ils ont lancé à l'accusée la formule rituelle « *Jeanne va en paix, l'Église ne peut plus te défendre et t'abandonne au bras séculier* », les clercs quittent les lieux discrètement, conformément au droit, pour donner l'illusion qu'ils ne sont pas responsables du dénouement de l'affaire.

La réhabilitation posthume

Dès 1450, une enquête menée par Charles VII conclut que la Pucelle a été victime de la haine de ses ennemis politiques. Néanmoins, la condamnation de 1431 ayant été portée par un tribunal d'Inquisition, seule l'Église avait le pouvoir d'annuler la sentence.

Le cardinal Guillaume d'Estouteville se démène avec l'inquisiteur Jean Bréhal pour que l'innocence de la Pucelle soit reconnue. En 1455, alors que le pape Calixte III accepte qu'un procès en réhabilitation soit ouvert, de nombreux témoins sont auditionnés à Paris, Rouen, Orléans et Domrémy. Toutes les personnes qui

ont approché Jeanne – parents, amis, clercs, princes, compagnons d'armes, paysans – livrent leur version des faits et racontent avec émotion leurs souvenirs. Comme la bonne foi de Jeanne est prouvée, le 7 juillet 1456, trois commissaires pontificaux reconnaissent officiellement que les actes du procès de 1431 sont entachés « *de dol, de calomnie, d'iniquité, de contradiction et d'erreurs manifestes* ». Dès lors ils sont nuls et sans valeur.

Si les événements qui mènent Jeanne au bûcher offrent une image sombre de l'Église, la procédure qui la réhabilite honore la société ecclésiastique. Désormais le droit sert la justice. L'autorité s'exerce avec sagesse. Le péché conduit au repentir. La gratitude excite la dévotion. L'Église perd sa splendeur quand elle devient le jouet des puissants de ce monde, mais elle retrouve son éclat, dès lors qu'elle se laisse guider par la vérité et chérit la vertu.

La glorification

Les évêques d'Orléans Mgr Dupanloup, Coullié et Touchet œuvrent au triomphe de Jeanne d'Arc. En 1894, Léon XIII accepte que la cause de la Pucelle soit introduite à la Congrégation des rites. En 1909, Jeanne est déclarée bienheureuse par saint Pie X. En 1920, Benoît XV la canonise. Quoique les papes ne tarissent pas d'éloge sur l'enfant de Domrémy, ils restent assez discrets sur les motifs de sa mort tragique. D'ailleurs, au regard de la liturgie, Jeanne est une vierge non martyre, comme tant d'autres qui ont quitté paisiblement la terre.

Les pontifes célèbrent les vertus de Jeanne d'Arc, en qui ils voient un modèle de sainteté laïque. De plus ils associent cette vierge militante au destin de la France, qui à l'heure de l'épreuve peut se relever spirituellement en s'appuyant sur Dieu. Alors que la France s'éloigne de sa foi, l'épopée de Jeanne conduit à exalter l'amour de la patrie. Le discours favorise l'apaisement des relations entre l'Église et l'État, car il montre que les catholiques sont invités à être de bons et valeureux citoyens.

Ce regard porté sur la sainte est révélateur. Pour une communauté universelle comme l'Église qui réunit tous les peuples en un, il est compliqué de parler d'une jeune guerrière qui fut liée à une histoire nationale. En outre dans une société qui doit protéger son clergé et ses institutions, il n'est pas simple de célébrer une vierge au destin exceptionnel, qui fut condamnée par une autorité défailante à la botte du pouvoir civil.

Aujourd'hui, comme hier, les échecs et les succès d'une société sont avant tout collectifs. L'Église se porte bien ou mal, selon ce que ses membres font d'elle. Ainsi le chrétien, quel que soit son état, doit faire preuve de discernement pour choisir ses maîtres, ses amis et ses compagnons de route ainsi que les nobles combats qu'il veut mener avec eux pour la gloire de Dieu et l'honneur de la Sainte Église.

Abbé Pierre-Marie BERTHE

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE MAI 2020	AU MULLERHOF		
Messes	Confessions		Messes	Confessions	
		Ve 01	SAINT JOSEPH ARTISAN , mémoire		
		Sa 02	St Athanase, E. & D.		
		Di 03	3^e DIMANCHE APRÈS PÂQUES		
		Lu 04	Ste Monique, Vv.		
		Ma 05	St Pie V, P. & C.		
		Me 06	De la férie		
		Je 07	St Stanislas, E. & M.		
		Ve 08	De la férie		
		Sa 09	St Grégoire de Nazianze, E. & D.		
		Di 10	SOLENNITÉ DE SAINTE JEANNE D'ARC		
		Lu 11	SAINTS PHILIPPE ET JACQUES APÔTRES		
		Ma 12	Sts Nérée, Achillée, Domitille et Pancrace, Mm		
		Me 13	St Robert Bellarmin, E. & D.		
		Je 14	De la férie, mémoire		
		Ve 15	St Jean-Baptiste de la Salle, C.		
		Sa 16	St Adelphe, E. & C., mémoire		
		Di 17	5^e DIMANCHE APRÈS PÂQUES		
		Lu 18	St Venant, M.		
		Ma 19	St Bernardin de Sienne, C.		
		Me 20	VIGILE DE L'ASCENSION		
		Je 21	ASCENSION DE NOTRE SEIGNEUR		
		Ve 22	De la férie		
		Sa 23	De la Ste Vierge au samedi		
		Di 24	DIMANCHE APRÈS L'ASCENSION		
		Lu 25	St Grégoire VII, P. & C., mémoires		
		Ma 26	St Philippe Néri, C.		
		Me 27	St Bède le Vénérable, C. & D.		
		Je 28	St Augustin de Cantorbéry, E. & C.		
		Ve 29	Ste Marie-Madeleine de Pazzi, V.		
		Sa 30	VIGILE DE PENTECÔTE		
		Di 31	DIMANCHE DE PENTECÔTE		

Dates à retenir :

Carnet paroissial :

- Alexandre Metz a reçu la Tonsure le 7 mars à Écône
- Marthe Bardel, née le 10 mars à Sélestat, baptisée le 17 mars au Mullerhof

Activités à Strasbourg :

Activités dans la vallée de la Bruche :